

Séance du 11 avril 2017

Séance du 11 avril 2017

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIÉGER AU JURY D'ASSISES	03
4) BUDGETS PRIMITIFS 2017	03
◇ VOTE DES TAUX DES TAXES.....	03
◇ OUVERTURE DES CRÉDITS DES DIFFÉRENTS BUDGETS : BUDGET PRINCIPAL, TRANSPORT SCOLAIRE, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF	04
5) DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE	09
6) PERSONNEL COMMUNAL ◇ CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL	10
7) SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX OU D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE	10
8) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – DEMANDES D'ADHÉSION	11
09) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – DEMANDE DE RETRAIT	12
10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	13
11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	14

Le six avril deux mil dix sept, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du onze avril deux mil dix sept.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :
06/04/2017

Date d'affichage :
06/04/2017

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 17

L'an deux mil dix sept, le onze avril, dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, Mmes Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Véronique RIMBERT, MM. Nicolas LEBORGNE, David DESBON, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

ABSENTS EXCUSES : Mmes Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint, qui a donné pouvoir à L. HAUTOT, Brigitte GOFFETTRE qui a donné pouvoir à M. MENIVAL, Dorothee CORNIELLE, M. Michaël STEVENOOT qui a donné pouvoir à F. MENIVAL, Mme Delphine QUEMIN qui adonné pouvoir à C BRUGOT, M. Alexandre SALFRAND qui a donné pouvoir à M. le Maire.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Mme Cécile BRUGOT.

1) **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal désigne Mme BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) **PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 6 mars 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il explique que cette demande concerne le retrait des quarante-et-une communes de la Métropole Rouen Normandie du SDE76.

Il soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Cette question sera évoquée en fin de Conseil, après la question n°8.

3) TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIÉGER AU JURY D'ASSISES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 261 et suivants du code de procédure pénale, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, il va procéder publiquement au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises.

Il rappelle que pour les communes de plus de 1 300 habitants, le maire de la commune procède au tirage au sort public, à partir des listes électorales, d'un nombre de noms triple de celui de jurés réservés à sa commune. Pour la commune d'Envermeu, le nombre de noms à tirer au sort sera de six. Lors du tirage au sort, il y aura lieu d'écartier les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Il précise que la procédure de tirage au sort relève du pouvoir propre du maire, tiré de l'article L. 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 216 du Code de procédure pénale, et ne relève en aucun cas de la compétence du Conseil Municipal. Par conséquent, elle ne donnera pas lieu à délibération.

M. le Maire procède ensuite au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises :
M. BULTE Jean-Marie, Mme CAPRON épouse LEGRAS Emmanuelle, M. GANNAT Loïc, M. JACQUES Éric, Mme LOURDEL Mathilde, Mme TREDEZ Lison.

4) BUDGETS PRIMITIFS 2017

En préalable au vote des taux d'imposition et à la présentation des budgets primitifs 2017, M. le Maire fait un point sur l'évolution des dotations de l'État. Il commente le tableau permettant de constater l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2009 à 2017, distribué aux Conseillers.

Il expose que la DGF est divisée en deux parts : une part forfaitaire, la dotation forfaitaire (DF), qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires, et une part péréquation reversée aux collectivités proportionnellement à leurs difficultés. Les deux dotations d'aménagement à visées péréquatrices perçues par la commune sont la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

M. le Maire fait constater que le montant total des trois dotations composant la DGF a diminué de 17% entre 2011 et 2017 (-77 028 euros). Ainsi, le montant de la DGF que percevra la commune d'Envermeu en 2017 s'élèvera à 451 489 euros, ce qui représente 12 939 euros de moins qu'en 2016 et 41 435 euros de moins qu'en 2015.

◇ *FIXATION DES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION (TAXES D'HABITATION, FONCIÈRE BÂTI, FONCIÈRE NON BÂTI) :*

M. le Maire informe l'Assemblée que le budget a été élaboré sans augmentation des taux d'imposition communaux.

Il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2017, adressé par les services fiscaux.

Il expose que les bases d'imposition ont augmenté depuis l'exercice précédent et que le produit fiscal attendu à taux constants, c'est-à-dire en maintenant les taux appliqués en 2016, s'élève à 518 229 euros. Si on y ajoute le total des allocations compensatrices versées par l'État, les recettes fiscales s'élèveront à la somme de 558 826 euros.

Il fait observer la comparaison des taux communaux 2017 proposés avec la moyenne des taux des communes du département (2016) et des taux nationaux (2016) :

	Commune d'Envermeu Taux 2017	Taux moyens des communes du département en 2016	Taux moyens des communes au niveau national en 2016	Taux plafonds communaux au niveau national en 2016
Taxe d'Habitation	11,85%	24,71%	24,38%	60,95%
Taxe Foncier Bâti	21,15%	25,82%	20,85%	52,13%
Taxe Foncier Non bâti	39,78%	42,59%	49,31%	123,28%

M. le Maire propose de maintenir les mêmes taxes qu'en 2016 et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux des différentes taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,85% ;
- Taxe sur le foncier bâti : 21,15 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,78 %.

◇ **PARTICIPATION 2017 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :**

Comme pour les années passées, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la fiscalisation proposée par le syndicat intercommunal de bassin versant (SMBV de l'Arques) pour l'année 2017, à savoir : 15 036,17 €.

◇ **OUVERTURE DES CRÉDITS DES DIFFÉRENTS BUDGETS**

M. le Maire donne ensuite la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que les budgets ont été élaborés sans augmentation des taux d'imposition communaux. Il précise que le montant des dotations de l'Etat (DGF, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) correspond à une estimation, les montants réels ayant été notifiés à la commune après la présentation du document à la commission municipale des Finance.

M. MENIVAL présente ensuite à l'Assemblée les documents budgétaires. Il expose les prévisions pour chacun des budgets, budget principal et budgets annexes. Il indique les grandes directions budgétaires et donne lecture des prévisions par chapitre en fonctionnement et par chapitre et par opération pour ce qui est de la section d'investissement, pour chaque budget :

◇ **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

• **section de fonctionnement :**

Dépenses :

011	Charges à caractère général	623 700,00 €
012	Charges de personnel	912 300,00 €
014	Atténuation de produits	500,00 €

65	Autres charges gestion courante	159 380,00 €
66	Charges financières	27 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	16 000,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	167 575,90 €
042	Opérations d'ordre entre sections	91 765,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION	2 033 620,90 €

En ce qui concerne les charges de personnel, il convient de déduire du chapitre 012 le chapitre 013, qui concerne les remboursements d'assurances (maladies, accidents du travail) et le remboursement d'une partie de la rémunération de l'agent employé par la commune en contrat unique d'insertion (CUI). Il faut également déduire une grande partie de l'article 70878, qui correspond au remboursement intégral des salaires de l'agent mis à disposition de l'EHPAD. Les charges réelles de personnel se montent donc par conséquent à la somme de 860 677 euros.

Recettes :

013	Atténuation de charges	12 050,00 €
70	Produits des services	116 080,00 €
73	Impôts et taxes	939 291,00 €
74	Dotations et participations	691 232,00 €
75	Autres produits gestion courante	140 150,00 €
76	Produits financiers	10,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 903 813,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	129 807,90 €
	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION	2 033 620,90 €

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 033 620,90 euros.

M. MENIVAL présente ensuite la section d'investissement.

Il précise, en ce qui concerne la section d'investissement, que les restes à réaliser de l'année précédente, qui ont été conservés, s'ajoutent aux nouvelles propositions du Conseil.

• **section d'investissement :**

Cette section s'équilibre à 2 831 182,90 euros.

M. le Maire présente les principaux investissements inscrits sur l'exercice 2017 :

- Première phase de travaux de restauration du couvert de l'église : nef et bas-côté Nord ;
- Construction d'une salle de musculation ;
- Première phase des travaux d'aménagement d'un parc paysager ;
- Démarrage du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux, avec la mise en accessibilité de la mairie et de la salle des fêtes ;
- Travaux de renforcement et de mise en souterrain des réseaux, ainsi que de remplacement des mâts d'éclairage public rue Turoid.

M. MENIVAL indique que les dépenses de la section d'investissement sont financées par l'autofinancement, par des subventions, et par la réalisation d'un nouvel emprunt de 450 000 euros. Il précise qu'il s'agit de l'emprunt prévu au B.P. 2016, qui a été différé à l'année 2017.

Il indique, en effet, qu'un nouvel emprunt a été contracté pour le financement du programme de travaux de restauration du couvert de l'église prévu sur les cinq prochaines années.

Il rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, il ne restait plus que deux emprunts en cours : celui contracté en 2006 pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et celui contracté en 2010 pour la restructuration et l'extension de la caserne de gendarmerie. Ces emprunts se termineront tous deux en 2025.

Concernant l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie, M. le Maire précise que les annuités d'emprunt sont couvertes par la perception des loyers des logements et bureaux occupés par les gendarmes.

M. le Maire informe les Conseiller que l'endettement de la commune au 1^{er} janvier 2017 se montait à 312 euros par habitant. Par comparaison, l'endettement par habitant est de 634 euros au niveau départemental, de 734 euros au niveau régional et de 695 euros au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 2 000 à 3 499 habitants).

Le nouvel emprunt fera monter l'endettement communal à environ 510 euros par habitant. Celui-ci restera donc inférieur à la moyenne de la strate.

Par ailleurs, M. le Maire fait remarquer que l'emprunt réalisé pour l'extension de la caserne de gendarmerie, qui représente 232 euros par habitant, est financièrement « neutre » pour la commune.

M. le Maire soumet ensuite le budget principal à l'approbation du Conseil Municipal.

- Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,
- Vu le projet de budget primitif principal 2017 de la commune d'Envermeu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget principal, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 033 620,90 €	2 033 620,90 €
Section d'investissement	2 831 182,90 €	2 831 182,90 €
TOTAL	4 864 803,80 €	4 864 803,80 €

M. MENIVAL reprend la présentation des documents budgétaires concernant les budgets annexes :

◇ **LOTISSEMENT LE COURTILLIER 3^{ÈME} TRANCHE :**

M. MENIVAL informe les Conseillers que ce budget sera voté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

◇ **TRANSPORT SCOLAIRE :**

Les prévisions sont les suivantes :

• **Dépenses d'exploitation :**

011 - Charges à caractère général	13 800,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	16 350,00 €
66 - Charges financières	0,00 €

022 - Dépenses imprévues d'exploitation	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €
042 - Dotations aux amortissements	14 610,00 €

• **Recettes d'exploitation :**

74 - Subventions d'exploitation	27 273,56 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
042 - Amortissement subventions d'équipement	8 250,00 €
002 - Excédent reporté	11 236,44 €

Les recettes sont constituées par une subvention d'exploitation du Conseil Général, une participation de la commune de Saint-Ouen-sous-Bailly, une subvention du budget principal de la commune pour le fonctionnement du service, par l'amortissement de la subvention concernant l'acquisition du car de transport scolaire, et par le report de l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif 2016.

La section d'exploitation s'équilibre à 46 760 euros.

• **Investissement :**

La section d'investissement s'équilibre à 99 447 euros. Elle concerne en dépenses l'opération d'équipement relative au car de transport scolaire, ainsi que l'amortissement de la subvention concernant l'acquisition du car. Les recettes sont constituées par l'amortissement du car et le résultat reporté de 84 837 euros.

M. le Maire soumet le budget du transport scolaire à l'approbation du Conseil Municipal.

- Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,
- Vu le projet de budget du transport scolaire 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget du transport scolaire, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	46 760 €	46 760 €
Section d'investissement	99 447 €	99 447 €
TOTAL	146 207 €	146 207 €

◇ **BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

• **Dépenses d'exploitation :**

	EAU	ASSAINISSEMENT
011 - Charges à caractère général	4 000,00 €	37 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €	10,00 €
66 - Charges financières	100,00 €	5 210,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €

022 - Dépenses imprévues	300,00 €	2 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	59 381,19 €	218 770,65 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	12 380,00 €	28 870,00 €

• **Recettes d'exploitation :**

	EAU	ASSAINISSEMENT
70 - Taxes et redevances	15 000,00 €	100 000,00 €
74 - Subventions d'exploitation	0,00 €	8 600,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €	10,00 €
77 - Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	3 560,00 €	3 570,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	57 601,19 €	180 180,65 €

La section d'exploitation s'équilibre à 76 171,19 euros pour le budget Eau et à 292 360,65 euros pour le budget Assainissement.

Pour le budget Assainissement, en dépenses a été notamment prévu le transport des boues de la station d'épuration.

Les recettes sont constituées essentiellement par les surtaxes eau et assainissement et la prime d'épuration.

• **Investissement :**

La section d'investissement du budget Eau s'équilibre à 116 852,07 euros. Elle concerne en dépenses les charges de remboursement du capital des emprunts, l'amortissement des subventions, ainsi que des opérations d'équipement.

Les recettes sont constituées par le report de l'excédent constaté au compte administratif 2016, les amortissements des immobilisations, ainsi que le virement de la section d'exploitation.

La section d'investissement du budget Assainissement s'équilibre à 1 856 825,65 euros. Elle concerne en dépenses l'amortissement des subventions, l'opération d'ordre relative à l'avance forfaitaire versée à l'entreprise retenue pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration, l'opération d'ordre relative à la récupération de la TVA auprès du délégataire concernant les dépenses d'équipement réalisées en 2016, les charges de remboursement du capital des emprunts, ainsi que des opérations d'équipement.

Ces opérations d'équipement concernent la poursuite des études préalables à l'extension du réseau d'assainissement collectif rue Saint-Laurent, ainsi que divers travaux sur le réseau et les équipements.

Enfin, des crédits ont été prévus pour la poursuite des travaux de reconstruction de la station d'épuration.

Les recettes sont constituées par des subventions d'équipement, la récupération de TVA auprès du délégataire (écritures réelle et d'ordre), l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068), le virement de la section de fonctionnement, les amortissements des immobilisations, les écritures d'ordre relatives à l'avance forfaitaire, le résultat reporté constaté au CA 2016, et le montant de l'avance restant à percevoir de l'Agence de l'Eau pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration (équivalent d'un prêt sans intérêts), soit 166 495 euros.

M. le Maire soumet ensuite les budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif, tels qu'ils ont été présentés par M. MENIVAL, au vote de l'assemblée délibérante.

- Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,
- Vu le projet de budget pour 2017 du service de l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget de l'eau potable, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	76 171,19 €	76 171,19 €
Section d'investissement	116 852,07 €	116 852,07 €
TOTAL	193 023,26 €	193 023,26 €

- Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2017,
- Vu le projet de budget pour 2017 du service de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture des crédits du budget de l'assainissement collectif, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	292 360,65 €	292 360,65 €
Section d'investissement	1 856 825,65 €	1 856 825,65 €
TOTAL	2 149 186,30 €	2 149 186,30 €

M. le Maire remercie M. MENIVAL pour la présentation qu'il a faite des documents budgétaires.

Il indique que le montant cumulé de tous les budgets votés par le Conseil Municipal atteint la somme de 7 353 220 euros.

M. le Maire remercie enfin pour leur travail Mme VITAUX, Directrice Générale des Services, Mme BLANQUET, Adjoint administratif en charge de la comptabilité, M. le Trésorier d'Envermeu, ainsi que M. MENIVAL, Président de la commission des Finances, et les membres de la commission.

5) DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL rappelle que par délibération en date du 30 mai 2006, complétée par la délibération du 5 avril 2013, le Conseil Municipal a fixé les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que des subventions d'équipement, devant faire l'objet d'une dotation aux amortissements.

Il rappelle que du point de vue comptable et budgétaire, l'amortissement consiste à inscrire en dépense de fonctionnement la dotation d'amortissement au compte 68 et la même somme en recette d'investissement au compte 28 ; ce qui représente en conséquence un autofinancement minimal nécessaire au renouvellement des immobilisations.

La durée d'amortissement est fixée par bien ou par catégorie de bien. Il convient alors de préciser les différentes natures de biens renouvelables amortissables et leurs durées d'amortissement.

Suite à l'acquisition par la commune d'Envermeu d'un tracteur agricole, il propose au Conseil Municipal de compléter la délibération du 30 mai 2006 comme suit :

Types de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations corporelles	
Tracteur agricole	15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Approuve la durée d'amortissement telle que ci-dessus proposée ;

2/ Dit que cette immobilisation fera l'objet d'un amortissement linéaire sur cette durée, et ce par année pleine.

6) PERSONNEL COMMUNAL

◇ **CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal des services administratifs, actuellement titulaire du grade d'attaché territorial, peut bénéficier d'un avancement de grade et par conséquent prétendre au grade d'attaché principal.

Il est nécessaire pour cela de modifier le tableau des effectifs communaux.

Considérant les états de service de cet agent, pour les nécessités des services administratifs et afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale, il propose par conséquent au Conseil Municipal de valider la proposition d'avancement de grade de cet agent et d'autoriser la création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Décide la création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

2/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'attaché territorial à temps complet en poste d'attaché territorial principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017;

3/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux B.P. 2017 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

7) SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX – DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE OU D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu est propriétaire de bâtiments situés impasse des Fonds de Saint-Laurent, sis sur la parcelle cadastrée section AD n°362, qui constitue l'emprise des services techniques municipaux.

Ces bâtiments ne permettent plus de stocker dans des conditions satisfaisantes la totalité du matériel utilisé par les agents des services techniques.

Il propose, par conséquent, de procéder à l'acquisition d'un conteneur de stockage qui serait installé de façon permanente dans l'enceinte des services techniques, à proximité des bâtiments actuels.

Il précise que, réglementairement, un conteneur qui sert à stocker du matériel est une construction. Il est constitutif de surface de plancher et soumis à autorisation au titre du code de l'Urbanisme. En fonction de la superficie du conteneur qui sera installé, il sera nécessaire de déposer une déclaration préalable ou un permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ Autorise l'implantation d'un conteneur à usage de stockage de matériel dans l'enceinte des services techniques municipaux ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute demande au titre du Code de l'Urbanisme, et notamment à déposer la demande de déclaration préalable ainsi que toutes demandes de déclarations préalables modificatives ultérieures, ou à déposer la demande de permis de construire ainsi que toutes demandes de permis de construire modificatives ultérieures.

M. DESBON conseille à M. le Maire de prévoir la pose de grilles d'aération haute et basse sur le conteneur, afin d'éviter les problèmes de condensation et de surchauffe.

8) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – DEMANDES D'ADHÉSION

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que les treize communes de l'ancienne Communauté de Communes Yères et Plateaux ont formulé une demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

Il s'agit des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, le Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères.

L'assemblée du SDE76, par délibération du 17 février 2017, a accepté la demande d'adhésion de ces treize communes.

M. MENIVAL expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit être soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Il rappelle que chaque adhérent dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du Syndicat Départemental (le 6 mars 2017), pour se prononcer sur cette demande.

S'agissant d'une adhésion, l'absence de délibération du Conseil Municipal dans ce délai vaut avis favorable. L'adhésion sera prise en compte uniquement si deux tiers des adhérents du SDE76 représentant la moitié des habitants ou la moitié des adhérents représentant deux tiers des habitants présentent une délibération favorable.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

- Vu les délibérations successives des treize communes demandant l'adhésion au SDE76,

- Vu la délibération du 17 février 2017 du SDE76 acceptant ces adhésions,
- Considérant que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE76 par représentation substitution de treize communes, a été dissoute au 1^{er} janvier 2017,
- Considérant que, suite à cette dissolution, ces treize communes ont demandé l'adhésion directe au SDE76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- Considérant que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE76 et les 13 communes,
- Considérant que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord du Conseil Syndical du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Considérant que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Considérant que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,
- Considérant que le SDE76 a donné un avis favorable à l'adhésion de ces treize communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte l'adhésion des treize communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, le Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

9) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – DEMANDE DE RETRAIT DES QUARANTE-ET-UNE COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. MENIVAL rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), au cours de la réunion du Comité Syndical du 10 juin 2016, a accepté la demande de retrait du SDE76 formulée par la Métropole Rouen Normandie.

Cette demande a été soumise à l'accord des adhérents du SDE76 et le Conseil Municipal d'Envermeu a ainsi approuvé le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76 par délibération du 20 septembre 2016.

Cependant, malgré le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76 prononcé par arrêté préfectoral du 14 décembre 2016, les quarante-et-une communes concernées sont restées membres du SDE76 pour une compétence connexe statutaire du SDE76 non exercée par la Métropole, selon la volonté de la Préfecture.

Compte-tenu du caractère accessoire de cette compétence, ces quarante-et-une communes ont à leur tour délibéré pour demander leur retrait définitif du SDE76.

Le SDE76, au cours de la réunion du Comité Syndical du 17 mars 2017, a accepté la demande de retrait du SDE76 formulée par les quarante-et-une communes de la Métropole.

M. MENIVAL expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit être soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Il rappelle que les demandes de retrait restent subordonnées à l'accord des adhérents du SDE76 exprimé dans les conditions requises.

Chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter du 10 avril 2017 pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable (refus du retrait accordé par le SDE76).

- Vu les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- Vu la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

Considérant :

- Que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de la Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengueville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

- N° 17/009 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation de deux agents municipaux à l'action de formation « Conduite en sécurité des PEMP – nacelle élévatrice de personnel », pour l'obtention du CACES R 386 catégorie 3B, avec la société NFD Contrôle et Formation, sise 267 rue de l'Europe – 76510, SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT.
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 840 euros H.T, soit 1 008 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2017 – article 6184.

- N° 17/010 Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la présentation d'un concert de musique classique à l'église Envermeu, le 8 septembre 2017, avec l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial (EPCCIC) Opéra de Rouen Normandie, sis 7 rue du Docteur Rambert – 76000 ROUEN.
Montant de la dépense à engager au titre de ce contrat : 5 000 euros H.T., soit 5 275 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2017 – article 6232.
- N° 17/011 Conclusion d'une mission de vérifications techniques consistant en un diagnostic de sécurité incendie, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la mairie, avec la S.A.S. QUALICONSULT, sise avenue des Hauts Grigneux – 76420 BIHOREL.
Montant global des honoraires pour cette mission : 700 euros H.T., soit 840 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2017, opération 30 – article 2313.
- N° 17/012 Passation d'un acte de sous-traitance avec la S.A.S. ONORD, sise 556 route d'Armentières – 62136, LA COUTURE, dans le cadre des travaux de restauration de la charpente et de la couverture de l'église réalisés par l'entreprise T.E.R.H. MONUMENTS HISTORIQUES S.A., pour le lot n°1 – Maçonnerie/Pierre de taille.
Prestation sous-traitée : réalisation du relevé sur site, du plan, du décompte et de la note de calcul concernant l'échafaudage ; montage de l'échafaudage et pose des filets.
Montant de la prestation sous-traitée : 18 000 euros H.T., soit 21 600 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2017, opération 111 – article 2313.

11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ **SUBVENTIONS**

▪ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par le Département de Seine-Maritime le 24 mars 2017, au titre des aides à la restauration des édifices, objets, mobiliers et orgues classés, pour la première tranche des travaux de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu : **115 302 euros**.

La subvention accordée correspond à 25 % (montant plafonné) du montant hors taxes estimé des travaux de la première tranche (couvertures de la nef et du bas-côté Nord), qui s'élève à la somme de 497 584,80 euros H.T., soit 597 101,76 euros T.T.C.

Le montant total des travaux pour les quatre tranches est, quant à lui, estimé à la somme de 1 292 616,90 euros H.T., soit 1 551 140,28 euros T.T.C.

Cette aide s'ajoute à la subvention qui a déjà été accordée à la commune d'Envermeu par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles), d'un montant de **217 203 euros**.

M. le Maire rappelle que la commune devra déposer une nouvelle demande de subvention auprès de la DRAC et du Département de Seine-Maritime pour chacune des trois autres tranches prévues.

▪ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par le Département de Seine-Maritime le 24 mars 2017, au titre de l'aide en matière d'équipement sportif des collectivités, pour la construction d'une salle de musculation : **125 000 euros**.

La subvention accordée correspond à 25 % (montant plafonné) du montant hors taxes estimé des travaux, qui s'élève à la somme de 610 129,75 euros H.T., soit 732 155,70 euros T.T.C.

◇ **RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- la commission des Bâtiments se réunira le mercredi 12 avril 2017 à 14 H (sur site), pour la réunion de chantier des travaux de restauration des toitures et charpentes de l'église d'Envermeu ;
- la commission Assainissement se réunira le vendredi 14 avril 2017 à 9 H, concernant la reconstruction de la station d'épuration d'Envermeu ;
- les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 ;
- la commission des Bâtiments se réunira le mardi 25 avril 2017 à 9 H 30 (sur site), pour la réunion de préparation de chantier des travaux de construction de la salle de musculation ;
- la commission des Espaces Verts se réunira le mercredi 26 avril 2017 à 11 H, pour la réunion de chantier des travaux d'aménagement d'un parc paysager ;
- le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 29 mai à 18 H 30 ;
- les élections législatives se dérouleront les dimanches 11 et 18 juin 2017.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le dimanche 23 avril 2017 aura lieu une foire-à-tout organisée par les Sapeurs pompiers, rue du Pré aux Vaches ;
- le vendredi 28 avril 2017 à 19 H 30, une pièce de théâtre sera donnée dans la salle des fêtes, suivie d'une lecture, dans le cadre du « Festival Terres de Paroles » auquel s'associe la communauté de Communes Falaises du Talou ;
- le samedi 29 avril à 10 H 30 aura lieu un atelier de lecture à voix haute dans la salle située au rez-de-jardin de la mairie d'Envermeu, dans le cadre du « Festival Terres de Paroles » ;
- le lundi 8 mai 2017 sera commémoré l'anniversaire de l'armistice de 1945 ;
- le lundi 8 mai 2017 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'association les Bambins, place de l'Hôtel de Ville ;
- une course cycliste est organisée par l'Union Cycliste Envermeudoise le dimanche 14 mai 2017 ;
- le lundi 5 juin 2017 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du Stade municipal ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 16 juin 2017 ;
- le jeudi 13 juillet 2017 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade.

Il rappelle que la manifestation « un enfant, un arbre » aura lieu exceptionnellement à l'automne 2017. L'accueil des nouveaux habitants d'Envermeu, initialement prévu le vendredi 10 mars 2017 à 18 H 30, aura lieu le vendredi 15 septembre 2017 à 18 H.

M. LECONTE informe les Conseillers qu'une démonstration concernant une machine destinée au traçage de la signalisation horizontale sera organisée le vendredi 14 avril à 10 heures 30 dans l'enceinte des services techniques municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 25.